

## CONTRAT DE LIQUIDITE

- **Titre concerné** : ISN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP
- **Marché concerné** : Euronext Paris, compartiment B ; Indice : CAC SMALL – Éligible SRD long

La société Bigben Interactive S.A. a conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société ODDO BHF SCA.

Ce nouveau contrat de liquidité d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au 31 décembre 2018 au compte de liquidité:

- 23 500 titres,
- 129 157 euros en espèces.

La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

➤ Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée<sup>1</sup>.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier par :
  - La suspension du cours par le marché Euronext Paris,
  - Une situation exceptionnelle du marché Euronext Paris, ou
  - Si l'émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours du titre ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention.

➤ Résiliation du contrat :

- Par l'émetteur, à tout moment, sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de deux semaines.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity provider qui lie l'animateur à Euronext Paris est résilié.

<sup>1</sup> Article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, suspension du contrat de liquidité :

L'exécution du contrat de liquidité est suspendue :

- pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La suspension du contrat de liquidité intervient à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'Émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'Émetteur sont visés par l'offre.

## Prochain rendez-vous :

**Chiffre d'affaires annuel 2018/19 : mardi 23 avril 2019**  
*Communiqué après Bourse*

---

### A PROPOS DE BIGBEN INTERACTIVE

**CHIFFRE D'AFFAIRES 2017-18**  
245,4 M€

**EFFECTIF**  
Plus de 600 collaborateurs

**INTERNATIONAL**  
12 filiales et un réseau de distribution dans 100 pays  
[www.bigben-group.com](http://www.bigben-group.com)

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audio. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses métiers.

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indice : CAC SMALL – Éligible SRD long  
ISN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

**CONTACT PRESSE**  
Cap Value – Gilles Broquelet [gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr) - +33 1 80 81 50 01